

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 14 novembre 2024 en la salle de séances de la Mairie à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 4) Location de parcelles communales
- 5) Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité
- 6) Questions diverses

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, KOELL Francine, MOSER Eric, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs HUCKEL Jean-Paul, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien

Le Maire accueille l'assemblée et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir : « point 6. Création d'un emploi non permanent » et « point 7. Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°18 ». Ces ajouts étant approuvés à l'unanimité, il procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie VOLTZENLOGEL

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Uh
Lieu dit rue du Village n°25
Section 5 n°25 de 19,69 ares
- En zone Ur
Lieu dit rue René Cassin n°3
Section 17 n°263/121 de 6,76 ares
Section 17 n°91/42 de 0,61 are

POINT 3. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

Le Maire expose le rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **n'émet pas d'observation**.

POINT 4. LOCATIONS DE PARCELLES COMMUNALES

Le Maire expose que suite à cession d'activité, des parcelles agricoles communales peuvent être remises en location. Il est proposé de les attribuer, en priorité, aux jeunes agriculteurs de la commune afin de pérenniser l'activité agricole dans le village.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé du Maire, 8 voix pour et 1 abstention (Eric MOSER), le Conseil Municipal :

- **approuve** la location des parcelles cadastrées comme suit :
 - sur le ban de Kurtzenhouse lieudit « Murle » en section 18 n°34 de 30,43 ares au profit de M. Quentin KIEFFER moyennant un loyer annuel révisable annuellement suivant l'indice national des fermages de 1,48 €/are (pour l'année 2024) à compter du 11/11/2024.
 - sur le ban de Bischwiller lieudit « Eichwald » en section 87 n°111 de 29,30 ares au profit de M. Thibaut OTTMANN moyennant un loyer annuel révisable annuellement suivant l'indice national des fermages de 1,29 €/are (pour l'année 2024) à compter du 11/11/2024.
 - sur le ban de Gries lieudit « Ried » en section 33 n°111 de 36,65 ares au profit de M. Eric FAULLUMEL moyennant un loyer annuel révisable annuellement suivant l'indice national des fermages de 1,48 €/are (pour l'année 2024) à compter du 11/11/2024.
 - sur le ban de Gries lieudit « Ried » en section 33 n°176 de 36,65 ares et section 35 n°75 de 73,52 ares au profit de M. Franck MOSER moyennant un loyer annuel révisable annuellement suivant l'indice national des fermages de 1,48 €/are (pour l'année 2024) à compter du 01/11/2024.
- **autorise** le Maire à choisir un nouveau locataire en cas de désistement.
- **autorise** le Maire à signer le contrat de location et tous les documents y relatifs.

POINT 5. TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire rappelle que les actes des collectivités, y compris budgétaires, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité et pour être exécutoires.

Dans le cadre de la généralisation du compte fiscal unique (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion), obligatoire en 2026, la télétransmission des documents budgétaires sera obligatoire de facto.

L'Etat a sollicité la commune pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis au contrôle de légalité de manière dématérialisée via le logiciel @CTES.

Afin de pouvoir bénéficier de ce système, il convient que la commune prenne une délibération décidant de l'utilisation du système @CTES suivant une convention à signer avec le Préfet.

Il convient également de choisir un opérateur de transmission homologué par l'Etat et d'acquiescer des certificats d'authentification pour les agents qui vont avoir la charge de transmettre les actes concernés.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes via le système @CTES ;
- **autorise** le Maire à choisir et signer un contrat ou une convention avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur ;

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

- **autorise** le Maire à signer le contrat de souscription avec un prestataire pour la délivrance des certificats électroniques RGS.

POINT 6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Maire expose que suite à l'augmentation de l'utilisation du complexe sportif et culturel de la commune (entraînements sportifs, manifestations sportives et culturelles, mises à disposition des salles...). Les tâches à effectuer principalement après les utilisations en fins de semaines ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Il est ainsi proposé d'un créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail de 4 heures permettant notamment le nettoyage des salles le lundi matin.

Sur ce, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à 4 heures (4/35èmes) à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois.
- **fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 412 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent le régime indemnitaire, les suppléments et indemnités en vigueur.
- **autorise** le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires.
- **dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents y relatifs.

POINT 7. AVENANT N°1 AU MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS POUR LE LOT N°18

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement :

- plus-value suite au constat de présence de champignon sur les parties boisées nécessitant un traitement particulier

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°18 – Traitement de Charpente est la Société D.G.R.G. de Ungersheim.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux complémentaires par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
18	Entreprise D.G.R.G.	15 520,00	+4 625,00	20 145,00	+29,80%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°18 comme détaillé ci-dessus.
- o **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- o Avancée du chantier « restaurant Arbre Vert et salle des associations »
- o Candidatures pour l'exploitation du restaurant A l'Arbre Vert : une audition des candidats est envisagée lors d'un Conseil Municipal à la mi-janvier.

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

- Parc photovoltaïque flottant : réunion d'information et de présentation du projet qui a eu lieu le 13/11/2024 de 18h à 20h, dépôt du permis de construire imminent. Début des travaux prévu en 2026.
- Fête des aînés : préparation le samedi 30/11 à 9h00.
- Prochain Conseil Municipal mercredi 11/12/2024.
- Avancement des projets de lotissements de la commune
- Avancement du projet de déchèterie intercommunale
- Mme CASPAR : problème de voirie (trou dans le trottoir) rue des Roses et problème de visibilité au débouché de la rue des Lilas sur la route de Gries.
- Mme ARNOLD : stationnement gênant rue des Marais
- Mme DIETSCH : stationnement rue du Village

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Aurélie VOLTZENLOGEL

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 15/11/2024 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 27/11/2024.